

Compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatre avril à 18h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Confort se sont réunis dans la salle polyvalente de Confort sous la présidence de Monsieur Brique Daniel, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2022

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. GUDULFF Didier, M. SAINT CYR Laurent, M. CUGNETTI Jean-Philippe, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, M. BOURNONVILLE Bernard, Mme CARJOT Marie-Claude

Membre présent arrivé en cours de séance : M. BOURRAT Rémy

Membre absent excusé : M. JACQUINOD Mathieu

Membres absents : M. BERNARDI Eddy, Mme GALLAIS Mélissa

Secrétaire de séance : M. SAINT CYR Laurent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur DEBUCHY Damien a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal pour cause de mutation professionnelle.

POINT 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 février 2022

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : Compte-rendu des réunions communautaires

Réunion du 10/03/2022

- Orientation budgétaire 2022 : attribution de compensation allouée à la commune, 57 192 €.

- Urbanisme : recours sur le PLUiH de la part des services de l'Etat notamment pour non-respect du % de logement social et la réduction du taux d'emprise des sols n'est pas assez importante (pour augmenter les surfaces agricoles), et différents recours de particuliers.

Par conséquent à partir du 16/06 : 1^{ère} modification et enquête publique.

Après juillet 2022 : 2^{ème} modification avec les demandes éventuelles des communes.

POINT 3 : temps de travail (1 607 heures) dans la fonction publique territoriale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois et les décrets en vigueur,

Vu la délibération du 18 décembre 2001 sur le temps de travail qui sera remplacée par la présente délibération sur le temps de travail toujours en vigueur,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 18 mars 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondis à 1 600 heures
+ la journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une

- période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Journée de solidarité

La journée de solidarité sera accomplie selon la modalité suivante :

Fractionnement de la journée de solidarité en heures (7 heures), proratisées pour les agents à temps non complet.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

POINT 4 : Signature d'une convention entre la commune de Confort et le Département de l'Ain : travaux de sécurisation de la traversée du hameau de La Mulaz sur la RD 991 du PR 29+245 au PR 29+695

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du hameau de La Mulaz situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, sur la RD 991 entre les PR 29+245 et PR 29+695, il convient d'établir une convention entre la commune de Confort et le Département de l'Ain.

Elle a pour objet de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-après :

- l'aménagement de deux écluses doubles,
- l'aménagement d'un ralentisseur trapézoïdal,
- le renforcement de la chaussée au droit des aménagements,
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées,
- l'adaptation du dispositif d'assainissement.

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du Département de l'Ain sous forme d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le Département de l'Ain et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de ce projet.

POINT 5 : Contribution au profit de l'aide d'urgence aux victimes de la crise ukrainienne

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des dispositifs de soutien aux victimes de la crise ukrainienne, le Ministère des Affaires Etrangères a activé le Fond d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien.

Les fonds seront utilisés pour les actions d'aide d'urgence et des contributions sur le terrain. Ils seront sélectionnés par le centre des opérations humanitaires et de stabilisation du centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères.

Monsieur le Maire propose de contribuer à cet effort en faveur des victimes ukrainiennes par le versement d'une contribution de 300 euros au FACECO sous la forme d'un fond de concours.

Entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 voix contre (M. GUDULFF Didier) et 1 abstention (M. CUGNETTI Jean-Philippe) :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 300 euros au FACECO pour le compte de la commune de CONFORT et **DIT** que les dépenses seront prévues au budget primitif 2022.

Une remarque a été faite sur cette aide : pourquoi uniquement à cette crise et non à des autres conflits ?

POINT 6 : Approbation du compte de gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du comptable public concernant le budget principal pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion 2021, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le comptable public du service de gestion comptable d'Oyonnax avec le compte administratif 2021, retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

APPROUVE l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public du service de gestion comptable d'Oyonnax, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 7 : Approbation du compte administratif 2021 (M. GUDULFF Didier a dû s'absenter momentanément)

Vu le budget primitif 2021,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget général, et vu le compte administratif de l'exercice 2021,

Après avoir entendu le rapport de Mme GOUX URPIN Josiane, présidente de séance, M.BRIQUE Daniel ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le compte administratif 2021 qui peut se résumer de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (en €)						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit
Résultats antérieurs	627 323.72			18 709.27	627 323.72	18 709.27
Réalisations de l'exercice	680 303.14	518 437.32	62 291.77	74 557.75	742 594.91	592 995.07
TOTAUX	1 307 626.86	518 437.32	62 291.77	93 267.02	1 369 918.63	611 704.34
Résultats de clôture	789 189.54			30 975.25	789 189.54	30 975.25
Restes à réaliser			31 140.50	4 800.00	31 140.50	4 800.00
TOTAUX CUMULES	789 189.54		31 140.50	35 775.25	820 330.04	35 775.25
RESULTATS DEFINITIFS	789 189.54			4 634.75	784 554.79	

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 8 : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 (arrivée de M. BOURRAT Rémy)

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 789 189,54 €
Le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		161 865,82 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		627 323,72 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		789 189,54 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-30 975,25 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		26 340,50 €
Besoin de financement F	=D+E	-4 634,75 €
AFFECTATION = C	=G+H	789 189,54 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		4 634,75 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		784 554,79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

POINT 9 : Vote du budget primitif 2022 (retour de M. GUDULFF Didier)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

~ **En section de Fonctionnement,**

Dépenses 1 437 092.00 €
Recettes 1 437 092.00 €

~ **En section d'Investissement,**

Dépenses 476 305.00 €
Recettes 476 305.00 €

POINT 10 : vote du taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le taux d'imposition des taxes directes locales doit être voté chaque année par le conseil municipal.

Vu la loi de finances pour 2022 et Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux de référence pour 2022
Taxe foncière (bâti)	32.34 %
Taxe foncière (non bâti)	66.31 %

POINT 11 : Compte-rendu des commissions

- **Scolaire** : mise en place d'un composteur ; prévoir d'utiliser le mobilier de la classe en cas de fermeture pour remplacer ou compléter le mobilier des autres classes.
- **CCAS** : Repas des aînés : 40 personnes pour 110 invitations, belle journée tout de même.
Sortie au palais du facteur Cheval : pour l'instant que 10 inscrits, annulation envisagée.
CLIC : début des travaux maison de santé en novembre 2022.
- **Com/culture/patrimoine** : remise en place du comité des fêtes, nettoyage de printemps samedi 9 avril à confirmer selon la météo ; prochain journal de la commune en juin 2022 ; exposition culturelle repoussée à l'automne (à confirmer) ; bibliothèque avec différentes animations prévues.
- **Travaux** : abattage des peupliers vers l'école, rebouchage de trous dans la voirie (certains ont été oubliés, le point a été fait avec Eurovia pour le faire).
Travaux de voirie de la Crête et du Pelant : semaine du 25 avril 2022, attente de date pour lancement des travaux de sécurité de la Mulaz.

Réunion avec le CAUE sur travaux extension du Tram.

Autres : attente de devis pour rénovation isolation salle des fêtes, rencontre avec la commune de Lélex le 25 avril sur le projet de rénovation de l'église.

- **Urbanisme/DD** : mise en place d'un composteur au manoir : pas possible car les terrains à proximité du bâtiment ne sont pas à la commune, pour l'instant la SEMCODA n'est pas favorable. Présentation de l'esquisse du projet de l'aménagement de la zone tram-école, présentation à venir de ce projet aux associations de la commune.

Point 12 : Informations diverses :

Urbanisme

Déclarations préalables de travaux

Non-opposition :

- SAS HOMOLOG représentée par M. BELLOULOU Ezeckiel pour l'installation de panneaux photovoltaïques, route des Essarons
- M. POLTANI Serge pour le remplacement de la toiture, 68 rue des jardins

Permis de construire refusé

- M. ZANCHI Patrice pour la construction d'un garage non clos, 457 route de Chézery
- M. MIRALLES Alan pour la construction d'un chalet de 115 m², rue de la Forge (terrain situé en secteur 2 de l'OAP, secteur qui ne peut être ouvert à l'urbanisation avant 2025).

Divers

Une dizaine de personnes ont participé à la réunion publique du SIDEFAGE.

Rencontre avec le directeur de la SEMCODA concernant l'avenir des bâtiments de l'EHPAD sur la fin avril.

Fin de séance à 20h30

Le Maire,
Daniel BRIQUE



